

VILLE D'ETAMPES

Accusé de réception en préfecture 091-219102233-20241227-VI-DEC-2024-245-AU Date de télétransmission : 31/12/2024 Date de réception préfecture : 31/12/2024

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024-245

OBJET : Modification tarifaire de la couverture collective de financement d'obsèques

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le contrat à effet du 1^{er} avril 2012 conclu entre la ville d'Etampes et le groupe Henner, en date du 5 juillet 2012,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la modification de la couverture collective de financement d'obsèques, afin de se mettre en conformité avec l'augmentation des frais d'obsèques de la région,

DECIDE

ARTICLE 1: A compter du 1^{er} janvier 2025, la cotisation salariale mensuelle relative à la couverture collective de frais d'obsèques en vigueur au sein de la collectivité sera portée de 6.28 euros à 6.33 euros.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

<u>ARTICLE 3</u>: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités (si nécessaire),
- HENNER La Garantie Obsèques,

Fait à Etampes, le 27/12/2024

Pour le Maire empêché Marie-Claude GIRARDEAU 1^{ère} Adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : Ou Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le :

3 1 DEC. 2024